

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2009.

Le Conseil communal s'est réuni ce lundi 21 septembre 2009 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Jacques ALLARD, Carole NACHTERGAELE,
Marie-Rose THIRIONET, Echevins
Germain VOSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte
ROBERT, Thierry KNAPEN, Louis STREEL, Jean-
François MISSAIRE, Baudouin LEGROS, Maurice
VANDERVELDEN, Martine BEUNCKENS,
Conseillers
Danielle JACOB, Secrétaire communal

Séance publique.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.10 H.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu à ce jour aucune demande de point complémentaire dans les conditions requises par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En conséquence, il propose d'adopter l'ordre du jour tel que transmis aux Conseillers.

Monsieur Vossen demande à pouvoir poser des questions orales au Collège à la fin de la séance publique.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord sur cette demande.

Monsieur Knapen regrette de n'avoir pas pu faire inscrire à l'ordre du jour en temps utile le remplacement de Madame Colette Mercenier à l'Agence Locale pour l'Emploi. Il demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Monsieur le Bourgmestre marque également son accord sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. Communications de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers de l'inauguration de l'école de Fexhe le vendredi 9 octobre 2009 à 18H, et invite toutes les personnes présentes à assister à la réception qui sera offerte à cette occasion grâce à la générosité des commerçants, associations et indépendants de la Commune.

3. Enquête publique sur la modification du plan de secteur – Avis à émettre.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une enquête organisée par la Région Wallonne pour réviser le plan de secteur de Liège en vue du développement de l'activité de l'aéroport de Liège-Bierset et de l'activité qui y est liée. Au départ, il s'agissait également du redéploiement des forces armées à Liège-Bierset. Des compensations planologiques sont annoncées pour ces modifications. Cette enquête concerne plusieurs Communes : Grâce-Hollogne, Ans, Saint-Georges-sur-Meuse, notamment.

En ce qui concerne notre Commune, ce projet prévoit de transformer en zone de services une partie de la zone agricole située à Voroux, essentiellement aux abords de la Grand Route. L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin au 7 septembre, et a donné lieu à de nombreuses réclamations de nos concitoyens.

Il faut également savoir que les documents transmis à l'administration communale par la Région Wallonne pour cette enquête laissent penser que certaines propriétés pourraient être amputées d'une partie de leur jardin, et que, dans tous les cas, des riverains se trouveraient en bordure d'une zone de service dont nous ne savons pas encore à ce jour à quelles activités elle sera consacrée.

Cette enquête est un préalable à des expropriations futures, c'est pourquoi il est important de réagir dès ce stade. En effet, nos concitoyens ont manifesté clairement leur volonté de vivre dans un village rural où leurs enfants seront en sécurité et leur refus de voir dévaloriser leur bien en raison de l'amputation d'une partie de leur jardin et de la mitoyenneté possible avec une usine. Certains se demandent aussi s'il faut sacrifier notre environnement pour la croissance des transports et supporter des nuisances sonores accrues.

Il faut aussi remarquer que la zone agricole dont nous serions privés a une qualité exceptionnelle et qu'il n'est pas raisonnable d'y construire des usines. Quant aux prétendues compensations planologiques, notre Commune ne bénéficie d'aucune mesure. Enfin, il est apparu que le Comité de Remembrement avait, il y a plus de dix ans, délimité une autre zone pour une éventuelle modification du plan de secteur. Cette

zone respectait les propriétés des riverains, et il est indispensable de revenir au moins à cette délimitation.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification du plan de secteur tel qu'il a été soumis par la Région Wallonne.

Monsieur Vossen est heureux que la proposition de Monsieur le Bourgmestre aille dans le sens de l'enquête réalisée et des réclamations des riverains. Il souhaite qu'on laisse la population à la campagne.

Monsieur Knapen craint que les moyens d'actions de la Commune soient faibles dans ce domaine. Il demande en conséquence que chacun, indépendamment des choix politiques, fasse intervenir ses connaissances pour appuyer la position de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'un avis à l'unanimité, avec l'opposition du même avis que la majorité, rend notre Commune plus forte.

Monsieur Missaire estime qu'avec la fermeture des installations militaires et leur déplacement, on peut s'attendre à des problèmes quant à ce qui sera construit plus tard.

Monsieur Vossen et Monsieur Missaire signalent que le départ de tout ce qui est militaire sera très vite effectif.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis défavorable sur le projet.

4. Assemblées générales des intercommunales.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de l'assemblée générale de TECTEO qui se tiendra le 25 septembre à 17.30H, et dont l'ordre du jour comporte les points suivants :

- Décision de créer une filiale énergie
- Augmentation de la participation de TECTEO au capital d'INTERMOSANE
- Modification statutaire.

Monsieur Vossen signale que, d'après ce qu'il a entendu, la modification statutaire viserait à détruire l'intercommunale. Il demande donc que le Conseil émette une réserve sur ce point.

Monsieur Luyten estime que les représentants de la Commune soient alors très vigilants sur ce point lors de l'assemblée générale.

Monsieur Allard rappelle, en ce qui concerne la procédure, qu'on ne peut pas dissocier l'ordre du jour, et qu'il faudra donc autoriser chaque représentant à voter comme il le souhaite lors de l'assemblée.

Monsieur Vossen explique qu'à force de démolir les intercommunales, il n'y aura plus de dividende versé aux Communes, et que la rétribution se fera aux actionnaires et plus aux Communes, qui sont pourtant à l'origine des intercommunales.

Monsieur le Bourgmestre partage cet avis, et estime que la situation des intercommunales était très différente quand la Commune percevait une rétribution.

En conséquence, il propose d'accorder à chaque représentant le droit de voter comme il le souhaite et de ne pas donner son accord sur l'ordre du jour de l'assemblée générale.

A l'unanimité, le Conseil ne donne pas son accord sur l'ordre du jour de l'assemblée générale de TECTEO et laisse la liberté de vote à ses représentants.

5. Holding communal – Augmentation de capital – Décision.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur l'Echevin des Finances pour qu'il présente ce point.

Monsieur Allard rappelle que, suite aux péripéties qui ont touché la Banque Dexia et le Holding communal, la garantie de l'Etat fédéral et de la Région a été accordée. L'opération d'augmentation de capital sert à refinancer le Holding communal, dont les Communes sont actionnaires, suite aux effets de la récente crise financière. Il s'agit de transférer les actions DEXIA des Communes au Holding, sans compensation, et de souscrire en deux temps de nouvelles actions du Holding. Si ces deux premières opérations ne permettent pas d'apporter 250 millions d'euro au Holding, un deuxième tour sera prévu pour que les Communes acquièrent encore des actions du Holding.

Pour notre Commune, le montant à investir au premier tour s'élève à 57.139 € et le second tour s'élèverait à 114.278,40 €. Ces montants peuvent être financés par un emprunt consenti par le CRAC, et les dividendes qui seraient versés pendant 10 ans permettraient de rembourser cet emprunt, ce qui n'est actuellement pas garanti.

La plupart des Communes sont d'accord pour participer à cette opération, mais avec des réticences. Toutefois, il faut souligner que cet investissement reste un placement à risques. Il est étonnant de constater que les grandes villes flamandes ne participent pas à cette opération.

Enfin, il s'agit de soutenir une institution privée, et ce n'est pas aux Communes d'investir leur capital dans une entreprise. La règle générale est d'éviter les placements à risques dans les pouvoirs publics, et aucune garantie n'a pu être donnée quant à la possibilité pour la Commune de récupérer au moins sa mise.

Il faut rappeler que Dexia a perçu un intérêt tout à fait normal pour les emprunts consentis à la Commune, et qu'il n'y a donc pas de raison de « récompenser » un service supplémentaire qui aurait été rendu à la Commune par cette banque.

Le taux d'intérêt annoncé est de 13%, mais il porte sur le capital et les intérêts. Il s'agit en fait d'un taux de 2,8 % par an.

Monsieur Allard propose donc de ne pas souscrire à l'augmentation de capital

Messieurs Vossen et Missaire sont entièrement d'accord avec cette proposition.

Monsieur Allard estime que le CRAC pourrait financer Dexia. Pourquoi demander aux Communes ? Il ajoute que la Commune a besoin de son argent pour financer ses projets.

Monsieur Missaire est d'avis qu'il vaut mieux prendre des précautions dans le climat de crise actuel.

Monsieur Allard se demande également comment il est possible de garantir un intérêt actuellement.

Monsieur le Bourgmestre reprend la parole pour signaler qu'il est indispensable de désigner le représentant de la Commune aux deux assemblées générales qui porteront sur cette augmentation de capital. Monsieur le Bourgmestre propose de désigner Monsieur ALLARD.

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital et désigne Monsieur Jacques ALLARD, Echevin, pour représenter la Commune aux assemblées générales du Holding communal.

6. Compte du CPAS pour l'exercice 2008.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur le Président du CPAS pour qu'il présente ce point.

Monsieur Luyten précise que le compte présente un résultat budgétaire de 50.956 € en boni et un résultat comptable de 80.496€ en boni. Cette situation est donc particulièrement favorable et démontre la bonne gestion qui a été réalisée malgré les nouvelles actions entreprises (insertion, allocation mazout, logement, etc.) En 2008 non plus, la trésorerie n'a pas eu à souffrir et des intérêts débiteurs n'ont donc pas dû être versés, suite aux accords pris depuis trois ans avec la Commune et le Receveur de financer au fur et à mesure des besoins du CPAS.

La gestion stricte et suivie régulièrement, le délai de 30 jours pour les paiements courants, et le versement par l'Etat dans un délai de moins de 30 jours des remboursements (alors qu'on était à un délai de 15 mois il y a trois ans), assure un suivi beaucoup plus sérieux et efficace.

On peut espérer que l'année prochaine, la situation sera encore meilleure et que des actions nouvelles seront entreprises. On pense par exemple au projet d'achat immobilier pour loger des allocataires sociaux.

Il n'y a pas de dette au CPAS, et le boni augmente.

Monsieur le Bourgmestre souligne cette bonne situation.

Monsieur Luyten ajoute qu'il n'y a plus de découvert bancaire au CPAS depuis trois ans, et qu'il n'ose pas dire à ses collègues d'autres Communes dans quels délais le CPAS de la nôtre est remboursé. La bonne gestion du CPAS permet de ne pas augmenter les taxes et de continuer une bonne gestion à la Commune aussi.

Monsieur Allard ajoute qu'il n'y a plus d'intérêt négatif à la Commune non plus.

Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ce compte, et rappelle que les membres du CPAS ne peuvent pas prendre part au vote.

Messieurs Luyten, Missaire et Legros ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le compte du CPAS pour l'exercice 2008.

7. Population scolaire au 1^{er} septembre 2009.

Monsieur le Bourgmestre précise que la population scolaire au 1^{er} septembre 2009 s'élevait à 171 élèves, répartis comme suit :

Maternelle Voroux	26
Maternelle Fexhe	24
Primaire Voroux	52
Primaire Fexhe	69

Monsieur le Bourgmestre souligne que c'est la première année depuis plus de dix ans où la population scolaire ne diminue pas, mais augmente légèrement. Il semble donc que le mouvement de redressement s'amorce. Les emplois sont tous conservés, et il faut s'en féliciter. Tous les efforts réalisés portent leurs fruits, ce qui est une excellente nouvelle. Les démarches du Collège et de la Direction scolaire ont été couronnées de succès.

Monsieur Vossen demande des détails sur la répartition exacte du nombre d'élèves par classe.

Monsieur Missaire s'informe du nombre d'élèves en maternelle.

S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.

8. Classes de neige 2010.

Monsieur le Bourgmestre précise que le cahier des charges est identique à celui proposé chaque année, et prévoit les mêmes demandes : transport, séjour, repas, activités, ski-pass, etc. Cette année, 29 élèves sont concernés, et trois accompagnants sont prévus. Comme d'habitude, plusieurs firmes seront consultées.

Monsieur Vossen annonce qu'il donne son accord sur le cahier des charges comme l'année précédente, puisqu'il n'y a pas de visite du P.O.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter ce cahier des charges.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour les classes de neige 2010.

9. Désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour les chantiers prévus.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux.

Madame l'Echevin précise que la Commune a l'obligation de désigner un coordinateur sécurité-santé pour tous les chantiers qu'elle entreprend. Cette obligation a été rencontrée pour les chantiers déjà réalisés, et il s'indique à présent de désigner un coordinateur pour les prochains chantiers, à savoir : l'aménagement de la Gare de Fexhe, la réfection de plusieurs voiries, la démolition de la sucrerie, notamment.

La procédure prévue est l'appel d'offre général, et la dépense prévue pour ces divers chantiers est estimée actuellement à 40.000 €.

Madame l'Echevin souligne que certains coordinateurs désignés par le passé n'ont pas rempli correctement leur mission, et que le Collège sera particulièrement attentif à la fiabilité de la personne ou du bureau qui sera adjudicataire de ce marché.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour la désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour les chantiers prévus.

10. Budget des Fabriques d'église de Fexhe et de Voroux pour l'exercice 2010.

Monsieur le Bourgmestre explique que ces budgets s'établissent comme suit :

- Pour la Fabrique d'église de Fexhe : le budget s'équilibre à 24.781,50 € en recettes et en dépenses, avec une dotation communale de 4.700 € comme l'année précédente ;
- Pour la Fabrique d'église de Voroux : le budget s'équilibre à 20.440,21 € en recettes et en dépenses, avec une dotation communale de 6.500 € comme les années précédentes également.

Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ces deux budgets, et rappelle que Monsieur Missaire ne peut prendre part au vote en ce qui concerne la Fabrique d'église de Voroux.

A l'unanimité (13 voix pour), le Conseil émet un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Fexhe.

A l'unanimité (12 voix pour), le Conseil émet un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Voroux.

11. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 août 2009.

N'ayant reçu aucune demande de modification, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 août 2009 tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 4 août 2009.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Vossen.

Monsieur Vossen signale qu'il a vu dans un journal d'information qu'en un mois on a dépassé la quantité annuelle de déchets, et demande comment cela est possible.

Monsieur Allard lui répond que cette prétendue information vient d'une conférence de presse qui a été mal comprise. Ce qui a été dit signifie que la production d'un mois a fait l'objet d'une projection sur un an. En fait, l'objectif a été atteint : la quantité produite sur un mois est bien le douzième de ce qui est autorisé.

Monsieur Vossen demande également pourquoi ce même journal indique que les pastilles « senséo » ne peuvent pas être jetées dans le conteneur « organiques » alors qu'elles sont dégradables.

Monsieur Allard répond qu'il s'agit là visiblement d'une confusion entre « senséo » et « nespresso ». Il ajoute que, contrairement à ce qui est indiqué

également, les organiques ne vont pas à l'incinération, sinon le système de tri n'aurait pas de sens.

Monsieur Vossen signale qu'il peut encore relever beaucoup d'exemples de ce type dans le journal d'information en question, et en conclut qu'on aurait donc mieux fait de s'adresser aux Conseillers que de lire ce texte.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il ne va pas répondre à ce journal, mais qu'il le donnera à un avocat parce qu'il est diffamant, qu'il contient un vocabulaire qui n'est pas celui qu'on apprend à l'école de Fexhe et qu'il critique les gens qui travaillent.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20.50 H.

Huis clos.

1. Personnel.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de plusieurs points qui ont fait l'objet d'une négociation syndicale et d'une concertation avec le CPAS ce jour.

1.1 Création d'un emploi de niveau A1 sp au cadre du personnel (conseiller en aménagement du territoire)

Monsieur le Bourgmestre souligne que la complexité des réglementations en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement et de logement est devenue telle qu'elle nécessite un travail à temps plein et des compétences très pointues. D'ailleurs, toutes les Communes voisines ont déjà recours aux services d'un architecte ou ingénieur pour traiter ces matières. Des subventions sont prévues pour financer les emplois de ce type, et elles seront évidemment sollicitées, ce qui fera notamment l'objet du point relatif au subsidé MARIBEL dans quelques instants. La charge financière pour la Commune sera donc très réduite.

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter un emploi de niveau A1 spécifique au cadre du personnel communal.

A l'unanimité, le Conseil décide d'ajouter un emploi de niveau A1 spécifique au cadre du personnel communal.

1.2 Indexation des chèques repas

Monsieur le Bourgmestre propose d'adapter le montant du chèque-repas octroyé au personnel à la réalité du coût de la vie. Ce montant n'a plus été modifié depuis 2003, et est très largement inférieur à ce qui est prévu au niveau fédéral, soit 7 euro. La part prise en charge par chaque membre du personnel est inchangée, et les crédits nécessaires au paiement de ces chèques-repas sont déjà inscrits au budget. La

décision prendra effet au 1^{er} juillet 2009, les chèques relatifs à cette période n'ayant pas encore été distribués.

Monsieur le Bourgmestre propose de porter le montant du chèque-repas à 7 € à partir du 1^{er} juillet 2009, et rappelle que Monsieur VANDERVELDEN ne peut participer au vote.

A l'unanimité (12 voix pour), le Conseil porte le montant du chèque-repas à 7 € à partir du 1^{er} juillet 2009.

1.3 Demande de subside MARIBEL pour l'emploi A1 sp

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Commune bénéficie déjà d'une subvention MARIBEL pour un emploi à temps plein à l'administration communale. La subvention est calculée selon le niveau de l'agent et permet de compenser une grande partie du traitement versé. Une fois accordée, la subvention MARIBEL peut être portée sur l'éventuel remplaçant de la personne pour laquelle elle a été accordée.

Il propose donc de solliciter une subvention MARIBEL pour l'engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire.

A l'unanimité, le Conseil décide de solliciter une subvention MARIBEL pour l'engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire.

Madame le Secrétaire communal quitte la séance en application de l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Madame Nachtergaele assure le secrétariat en son absence.

1.4 Adaptation du traitement du secrétaire communal et du secrétaire du CPAS

Monsieur le Bourgmestre précise que le Décret du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS prévoit une augmentation du traitement du Secrétaire communal, et supprime la liaison entre la rémunération des mandataires et celle des grades légaux.

En conséquence, le traitement du Secrétaire communal et du Secrétaire du CPAS doit être adapté à la date du 1^{er} juillet 2009.

Cette adaptation concerne 5% du traitement brut, ce qui est loin des montants qui avaient été annoncés les années précédentes.

Monsieur le Bourgmestre propose d'appliquer le décret du 30 avril 2009 à la date du 1^{er} juillet 2009.

A l'unanimité, le Conseil décide d'appliquer le Décret du 30 avril 2009 à la date du 1^{er} juillet 2009.

Madame le Secrétaire rejoint la séance à l'issue de la décision.

2. Personnel enseignant.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin de l'Enseignement pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin précise qu'il s'agit :

2.1 de la lettre de mission de Madame la Directrice pour l'année scolaire 2009-2010 : le contenu de cette lettre de mission est inchangé par rapport aux années précédentes.

A l'unanimité, le Conseil adopte la lettre de mission de Madame la Directrice pour l'année scolaire 2009-2010.

2.2 de la désignation de la personne appelée à remplacer Madame la Directrice pendant ses éventuelles absences : il s'agit cette année aussi de Madame Viviane LEFEBVRE, institutrice primaire.

A l'unanimité, le Conseil désigne Madame Viviane LEFEBVRE pour remplacer Madame la Directrice pendant ses éventuelles absences.

2.3 de la ratification des désignations d'enseignants temporaires :

- Madame Nancy COSTE, à raison de deux périodes/semaine, en qualité de maître spécial de religion protestante à partir du 17 septembre 2009 ;
- Monsieur Gaëtan LAMBERT, maître spécial de gymnastique, du 1^{er} au 30 septembre 2009, pour 12 périodes ;
- Madame LEJEUNE, maître spécial de morale du 1^{er} au 30 septembre 2009, pour 8 périodes ;
- Madame RUTTEN, maître spécial de néerlandais en apprentissage précoce, du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010, à charge du P.O.
- Madame GERADON, institutrice primaire, pour 6 périodes, en remplacement de Madame la Directrice, du 1^{er} au 30 septembre 2009, à charge du P.O.

A l'unanimité, le Conseil ratifie les désignations d'enseignants temporaires.

2.4 de la **demande de congé** sans solde introduite par Madame Anne VAN RYMENAM pour l'année scolaire 2009-2010, pour exercer une fonction égale ou supérieure dans un autre P.O.

A l'unanimité, le Conseil ratifie l'octroi d'un congé sans solde à Madame Anne VAN RYMENAM pour l'année scolaire 2009-2010.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21.10H.